

**Objet : Administration générale – Chenil - Acceptation d'un don en numéraire provenant de l'association ECLORE – Abrogation de la décision n°2024-093**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,

Vu la décision n°2024-093 en date du 24 juin 2024 acceptant le don en numéraire d'un montant de 702.64 € provenant de l'association ECLORE,

Considérant la modification du montant du don provenant de l'association ECLORE,

*Décide*

**Article 1 :** La décision n°2024-093 est abrogée.

**Article 2 :** La CA Arlysère accepte le don en numéraire à usage exclusif du fonctionnement du Chenil intercommunal Arlysère pour un montant de 668.86 € provenant de l'association ECLORE, 87 rue du Charbon à Doussard (74210).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19/11/2024

Le Président  
Franck LOMBARD

